

Règlement du vide-grenier 12 avril 2026 ATSAM gymnase Saint-Aubin-sur-Mer

Identification de l'organisateur

Association ATSAM DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Date et lieu de l'événement

Le vide-grenier aura lieu le 12 Avril 2026 au gymnase, Route de Tailleville, 14750 Saint Aubin sur Mer

Type d'exposant accepté

L'inscription en tant qu'exposant au vide-grenier est ouverte aux Particuliers uniquement.

Les commerçants professionnels ne sont pas admis.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Modalité d'inscription

Retrait des formulaires d'inscription

A partir du 03 mars 2026

sur demande à l'adresse mail de l'association: atsam14750@gmail.com

Ou lors de la permanence le 27 mars entre 16h35 et 18h au gymnase

Inscription par bulletin papier

Toute personne devra lors de l'inscription par bulletin papier :

1. Justifier de son identité en joignant une copie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Joindre le présent règlement signé avec mention « lu et approuvé ».
3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre de l'ATSAM à l'adresse suivante :
Chez M.SINEUST Patrice au 491 rue Massenet, 14750 Saint -Aubin sur Mer

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation du dossier de réservation. Le manquement à ces obligations entraîne le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur, à ses frais.

Permanence d'accueil

Des permanences d'accueil sont organisées pour la prise de réservation.

Suivant le nombre de tables restantes disponibles, une permanence sera assurée le vendredi 27 mars de 16 h30 à 18 h. au gymnase

Toute personne devra, lors de l'inscription :

1. Justifier de son identité en joignant une photocopie (recto-verso) lisible de la carte d'identité
2. Lecture du règlement et l'approuvé sur le dossier d'inscription.

3. Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
4. Adresser le montant de l'inscription **par chèque à l'ordre de ATSAM de Saint Aubin sur Mer**

Description et tarifs des emplacements

Les emplacements sont d'une taille fixe tables de 3 mètres ou tables 1,80 mètres dans la limite de 2 tables part participants,

Tout portants apporter par les participants seront facturer au même condition que les longueurs des tables

L'emplacement est loué au prix de :

Table 3 mètres 15€

Table 1,80 mètre 10€

1 table de 3m et 1 portant équivalent à 3 m linaire 30€

1 Table de 1,80 et 1 portant équivalent à 1,80 m linaire 20€

Un exposant peut réserver à son nom, jusqu'à 6m ou 3,80m

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'exposant doit fournir des informations concernant son identité, comme le nom, prénom, adresse complète, adresse mail et numéro de téléphone. L'exposant doit également fournir les informations de sa pièce d'identité.

Ces données sont traitées dans le cadre de l'événement, afin de communiquer avec l'exposant et de lui transmettre des informations par email et SMS.

Les données personnelles sont transmises à la préfecture du département, à l'issue de l'événement, conformément aux obligations de l'organisateur.

L'organisateur de l'événement s'engage à conserver les données de façon sécurisée, pour une durée maximale de 1 an, après quoi les données sont détruites.

En l'absence d'autorisation explicite, les données ne pourront être transmises à un tiers.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'organisateur

L'événement peut être annulé à tout moment par l'organisateur, sans motivation particulière, ou par arrêté municipal ou préfectoral.

Les réservations sont alors intégralement remboursées dans un délai de 15 jours. Le mode de remboursement sera déterminé par l'organisateur au moment de l'annulation.

En cas de report de l'événement, l'organisateur proposera le maintien de la réservation pour la nouvelle date. L'exposant pourra exiger le remboursement s'il ne souhaite pas participer à cette nouvelle date.

Annulation et remboursement à l'initiative de l'exposant

Toute inscription est définitive et non remboursable. Conformément à l'article L221-28 a13 du Code de la consommation, le délai de rétractation de 14 jours ne s'applique pas, quel que soit le mode d'inscription.

Modification de l'emplacement

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire

des modifications, le cas échéant.

Horaires d'arrivée et de départ des Exposants

L'accès au vide-grenier par les exposants est possible à partir de 7h jusqu'à 8h00, sur **présentation de la carte d'identité aux nom de l'inscription**

Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Après 8h00, l'organisateur est libre de réattribuer les emplacements des exposants absents, sans que ces derniers puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 8h00 et avant 17h30, sauf cas de force majeure (intempérie).

Stationnement des exposants

Le stationnement sur l'espace de la manifestation est interdit pendant toute la durée de celle-ci.

.Après l'installation, il vous sera demandé de stationner à l'extérieur du parking visiteurs.

Un espace aménagé à quelques mètres vous sera réservé.

Seules les personnes à mobilité réduite seront autorisées à utiliser le parking visiteurs.

Objets vendus

L'exposant peut vendre tout type d'objets qui n'ont pas acheté en vue de la revente.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles ou illégaux.

La vente d'animaux, d'armes (de toutes catégories), de fruits, de légumes, de fleurs ou plantes, de boisson, de denrées alimentaires et de produits inflammables est strictement interdite.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Nuisances sonores

La diffusion sonore est strictement limitée et doit faire l'objet d'un accord écrit préalable par l'organisateur.

Le volume sonore doit être limité de sorte à ne pas déranger les autres exposants et les habitants. L'exposant qui diffuse des musiques s'assure d'avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

Restauration et débit de boissons

La vente de nourriture et de boissons est strictement interdite et réservée à l'organisateur de l'événement.

Propreté des emplacements

Tout exposant louant un emplacement est responsable de son état et de sa remise en état.

il est tenu de restituer l'emplacement libre de tout déchet. L'organisateur se réserve le droit de facturer la remise en état, le cas échéant.

Exclusion de la manifestation

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de la manifestation un exposant en cas de comportement inadapté, de nuisances ou de non-respect du présent règlement.

Un exposant exclu lors de la manifestation ne pourra prétendre au remboursement de sa réservation.

L'organisateur pourra refuser l'inscription de l'exposant à ses futures manifestations.

Réclamations et litiges

En cas de réclamation, l'exposant pourra s'adresser à l'organisateur à l'adresse de l'inscription

En cas de litiges entre l'exposant et l'organisateur, une médiation à l'amiable doit être envisagée. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent peut être saisi par l'une ou l'autre partie.